



TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Recrutement d'un Bureau d'Études pour la réalisation des études techniques de faisabilité et des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) de deux seuils d'épandage dans la province du Wadi Fira

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La province du Wadi Fira, située à l'Est du Tchad, fait face à une vulnérabilité croissante liée à l'insécurité alimentaire, à la variabilité climatique, à la dégradation des ressources naturelles et à la pression exercée par l'afflux massif de réfugiés soudanais depuis 2023. Les moyens d'existence des populations reposent principalement sur une agriculture pluviale fortement dépendante des précipitations et particulièrement exposée aux aléas climatiques.

Dans le cadre de son Plan Stratégique Pays (PSP 2024–2028), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et plusieurs partenaires opérationnels, met en œuvre le projet AGORA-EST visant à renforcer durablement la résilience des communautés hôtes et réfugiées dans l'Est du Tchad. Ce projet s'inscrit dans une approche Nexus Humanitaire–Développement–Paix, combinant sécurité alimentaire, accès aux ressources productives, cohésion sociale et adaptation climatique.

L'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL), partenaire opérationnel du PAM, prévoit dans ce cadre la réalisation de deux seuils d'épandage dans les localités de Arna et Marassabré, département de Dar Tama, province du Wadi Fira. Ces ouvrages hydrauliques ont pour objectif de :

- Améliorer la mobilisation et la rétention des eaux de ruissellement ;
- Favoriser la recharge des nappes phréatiques ;
- Réduire l'érosion hydrique ;
- Restaurer les terres agricoles dégradées ;
- Renforcer durablement les activités agro-pastorales et maraîchères.

Les missions préliminaires conduites par OHDEL du 16 au 22 avril 2026 ont permis d'identifier les sites potentiels d'implantation des ouvrages et de confirmer leur pertinence technique et socio-économique. Les consultations communautaires réalisées ont mis en évidence les besoins critiques liés à l'accès à l'eau, à la sécurisation des activités agricoles et à la gestion durable des ressources naturelles.

Les investigations de terrain ont également révélé :

- L'existence de larges lits d'oueds favorables à l'implantation de seuils d'épandage ;
- La présence de terres à fort potentiel agro-pastoral ;
- Des phénomènes importants d'érosion et de ruissellement ;
- Des besoins élevés en infrastructures hydrauliques structurantes.



Le projet prévoit à titre indicatif la construction de deux seuils d'épandage d'environ 430 mètres linéaires chacun, comprenant notamment :

- Un déversoir central d'environ 80 mètres ;
- Une aile gauche d'environ 150 mètres ;
- Une aile droite d'environ 200 mètres ;
- Des bassins de dissipation ;
- Deux murs bajoyers en béton armé environ 10m
- Des ouvrages de protection antiérosive ;
- Des digues latérales et dispositifs de stabilisation.

Afin de garantir la viabilité technique, environnementale, sociale et économique des ouvrages projetés, OHDEL souhaite recruter un bureau d'études qualifié chargé de réaliser :

- Les études topographiques ;
- Les études hydrologiques et hydrauliques ;
- Les études géotechniques ;
- Le dimensionnement des ouvrages ;
- Les études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des travaux ;
- Ainsi que les consultations communautaires nécessaires.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de disposer d'études techniques, environnementales et sociales complètes permettant la réalisation sécurisée, durable et conforme de deux seuils d'épandage dans les localités de Arna et Marassabré.

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission vise à :

- Confirmer la faisabilité technique des sites retenus ;
- Réaliser les levés topographiques détaillés des zones d'implantation ;
- Conduire les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires au dimensionnement des ouvrages ;
- Réaliser les investigations géotechniques et analyses des sols ;
- Proposer et dimensionner les ouvrages hydrauliques adaptés ;
- Produire les plans techniques détaillés et les notes de calcul ;
- Elaborer les devis quantitatifs et estimatifs des travaux ;



- Préparer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des travaux ;
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Elaborer les mesures d'atténuation et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Conduire des consultations communautaires et institutionnelles ;
- Intégrer les considérations de cohésion sociale, de gestion des conflits et de résilience climatique dans les études.

III. DESCRIPTION DES SITES D'INTERVENTION

La mission se déroulera dans la province du Wadi Fira, département de Dar Tama, sur les sites de Arna et Marassabré.

3.1. Site de Arna

Le site de Arna constitue une zone à fort potentiel agro-pastoral identifiée lors des missions préliminaires conduites par OHDEL et les autorités locales. Le site présente des opportunités importantes pour les aménagements hydrauliques et le développement agricole.

Les investigations préliminaires ont mis en évidence :

- L'existence de terres exploitables pour l'agriculture pluviale et le maraîchage ;
- Des phénomènes de ruissellement importants ;
- Un besoin élevé de mobilisation des eaux de surface ;
- Des contraintes liées à l'érosion hydrique et à la faible disponibilité en eau.

3.2. Site de Marassabré

Le site de Marassabré se caractérise par un large oued présentant un potentiel favorable à la réalisation d'un seuil d'épandage. Les observations de terrain indiquent que le site pourrait nécessiter un ouvrage hydraulique structurant afin de favoriser la rétention des eaux et la recharge des terres agricoles.

Les coordonnées GPS préliminaires du site du seuil de Marassabré sont :

- X : 14.31430°
- Y : 22.26826°

Les terrains sont majoritairement de texture sablo-argileuse et présentent des signes de dégradation liés au ruissellement et à l'érosion hydrique.

IV. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES INDICATIVES DES OUVRAGES

A titre indicatif et sous réserve des résultats définitifs des études techniques, chaque seuil d'épandage devrait comprendre :

- Un déversoir central en béton armé d'environ 80 mètres ;
- Une aile gauche d'environ 150 mètres ;



- Une aile droite d'environ 200 mètres ;
- Des digues latérales en pierres ;
- Des bassins de dissipation (murets en béton armé);
- Le muret de confort en béton armé ;
- Deux murs babayers en beton armé ;
- Des protections des berges en gabions/enrochements en amont;
- Des ouvrages antiérosifs complémentaires.

Le linéaire total estimatif de chaque ouvrage est d'environ 430 mètres.

Le bureau d'études devra confirmer, ajuster ou optimiser ces paramètres sur la base des résultats des investigations techniques et hydrologiques.

V. PRESTATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Le bureau d'études recruté sera chargé de réaliser l'ensemble des investigations techniques, environnementales et sociales nécessaires à la préparation des travaux de construction de deux seuils d'épandage dans les localités de Arna et Marassabré.

La mission comprendra, sans s'y limiter, les prestations suivantes :

5.1. Revue documentaire et collecte des données existantes

Le bureau d'études devra procéder à :

- La revue de l'ensemble des documents techniques disponibles ;
- L'analyse des données préliminaires collectées par OHDEL ;
- L'exploitation des informations hydrologiques, climatiques, topographiques et environnementales existantes ;
- L'analyse des contraintes physiques, environnementales et sociales des sites.

Les documents mis à disposition comprendront notamment :

- Le rapport de mission préliminaire d'identification des sites ;
- Les données GPS disponibles ;
- Les éléments préliminaires de dimensionnement ;
- Les informations communautaires et institutionnelles disponibles.

Le bureau d'études devra compléter ces données par toute investigation jugée nécessaire à la bonne exécution de la mission.

5.2. Etudes topographiques

Le bureau d'études devra réaliser les levés topographiques détaillés des sites concernés.

Les prestations incluront notamment :

- L'implantation et le rattachement des points géodésiques ;
- Les levés planimétriques et altimétriques ;



- Les profils en long et profils en travers des oueds ;
- Les levés des zones d'emprise des ouvrages ;
- L'identification des zones de débordement et d'épandage ;
- La production des cartes topographiques et plans de situation ;
- L'établissement des modèles numériques de terrain si nécessaire.

Les levés devront permettre :

- Le dimensionnement précis des ouvrages ;
- L'analyse hydraulique ;
- L'évaluation des volumes de terrassement ;
- La définition des emprises des travaux.

Le bureau d'études fournira :

- Les plans topographiques au format PDF et AutoCAD ;
- Les fichiers numériques exploitables ;
- Les coordonnées GPS géoréférencées des principaux points.

5.3. Etudes hydrologiques et hydrauliques

Le bureau d'études devra réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires au dimensionnement optimal des seuils d'épandage.

Les études porteront notamment sur :

- L'analyse des bassins versants ;
- L'estimation des débits de crue ;
- L'analyse des écoulements saisonniers ;
- L'évaluation des apports solides et phénomènes d'ensablement ;
- L'analyse des risques d'érosion et de submersion ;
- La détermination des périodes de retour appropriées ;
- L'évaluation des capacités d'épandage et de recharge ;
- Les simulations hydrauliques nécessaires au dimensionnement.

Le bureau d'études devra :

- Justifier les hypothèses et méthodes de calcul utilisées ;
- Proposer les caractéristiques techniques optimales des ouvrages ;
- Vérifier la stabilité hydraulique des aménagements ;
- Intégrer les risques climatiques et hydrologiques futurs.

Les résultats attendus comprendront notamment :

- Les notes de calcul hydrologiques et hydrauliques ;



- Les hypothèses de dimensionnement ;
- Les débits de projet ;
- Les cotes de référence ;
- Les schémas de fonctionnement hydraulique.

5.4. Etudes géotechniques et investigations des sols

Le bureau d'études devra réaliser les investigations géotechniques nécessaires à la conception des ouvrages.

Les prestations comprendront notamment :

- Les sondages et reconnaissances géotechniques ;
- Les essais de laboratoire ;
- L'identification de la nature des sols ;
- L'analyse de la portance et de la stabilité des terrains ;
- L'évaluation des risques de tassement, affouillement et érosion ;
- L'identification des matériaux exploitables localement ;
- L'analyse des conditions de fondation des ouvrages.

Le bureau d'études devra formuler :

- Les recommandations techniques relatives aux fondations ;
- Les prescriptions de mise en œuvre ;
- Les caractéristiques des matériaux à utiliser ;
- Les mesures de protection et de stabilisation nécessaires.

Le rapport géotechnique devra inclure :

- Les résultats des essais ;
- Les profils stratigraphiques ;
- Les analyses de stabilité ;
- Les recommandations techniques détaillées.

5.5. Etudes techniques et dimensionnement des ouvrages

Sur la base des investigations réalisées, le bureau d'études devra proposer et dimensionner les ouvrages hydrauliques appropriés.

Les études techniques devront notamment couvrir :

- Le dimensionnement du déversoir ;
- Le dimensionnement des ailes et digues latérales ;
- Les ouvrages de dissipation d'énergie ;
- Les protections antiérosives ;



- Les ouvrages en béton armé ;
- Les ouvrages en gabions et enrochements ;
- Les dispositifs de drainage et de stabilisation ;
- Les accès et aménagements connexes éventuels.

Le bureau d'études devra produire :

- Les notes de calcul détaillées ;
- Les plans d'exécution ;
- Les coupes et détails techniques ;
- Les plans de ferrailage ;
- Les métrés détaillés ;
- Les estimations quantitatives et financières des travaux.

Les études devront prendre en compte :

- La durabilité des ouvrages ;
- Les contraintes climatiques locales ;
- La disponibilité des matériaux ;
- Les capacités locales d'exécution et de maintenance ;
- Les mesures de résilience climatique.

5.6. Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des travaux

Le bureau d'études devra préparer les DAO complets pour le recrutement des entreprises chargées des travaux.

Les DAO comprendront notamment :

- Les instructions aux soumissionnaires ;
- Les spécifications techniques ;
- Les plans d'exécution ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Les devis quantitatifs et estimatifs (DQE) ;
- Les cadres de détail estimatif ;
- Les clauses techniques particulières ;
- Les clauses environnementales et sociales ;
- Les délais d'exécution ;
- Les critères d'évaluation des offres.

Les DAO devront être conformes :

- A la réglementation nationale applicable ;



- Aux standards techniques du PAM ;
- Aux exigences environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers.

5.7. Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Le bureau d'études devra réaliser les EIES conformément à la réglementation nationale et aux exigences des partenaires techniques et financiers.

Les études devront notamment :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Analyser les risques liés aux travaux et à l'exploitation ;
- Evaluer les impacts sur les ressources naturelles ;
- Analyser les enjeux fonciers et sociaux ;
- Evaluer les risques de conflits liés aux ressources ;
- Analyser les impacts sur les moyens d'existence ;
- Intégrer les enjeux de genre, inclusion et cohésion sociale ;
- Proposer les mesures d'atténuation appropriées.

Les EIES devront inclure :

- L'état initial des sites ;
- L'analyse des alternatives ;
- L'identification et l'évaluation des impacts ;
- Les mesures d'atténuation ;
- Les mécanismes de suivi environnemental et social ;
- Les coûts de mise en œuvre des mesures.

5.8. Elaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le bureau d'études devra élaborer les PGES des deux ouvrages.

Les PGES devront préciser :

- Les mesures environnementales et sociales ;
- Les mesures de prévention et d'atténuation ;
- Les responsabilités de mise en œuvre ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les mécanismes de suivi et de reporting ;
- Les mesures de gestion des risques sécuritaires et communautaires ;
- Les mesures de santé et sécurité au travail ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes.



Le PGES devra également intégrer :

- Les mesures de protection des populations ;
- Les mesures de prévention des conflits ;
- Les dispositions relatives à la gestion des déchets ;
- Les mesures de remise en état des sites.

5.9. Consultations communautaires et institutionnelles

Le bureau d'études devra conduire des consultations participatives avec :

- Les communautés locales ;
- Les autorités administratives ;
- Les autorités traditionnelles ;
- Les services techniques déconcentrés ;
- Les organisations communautaires ;
- Les représentants des réfugiés et communautés hôtes ;
- Les acteurs locaux concernés.

Les consultations devront permettre :

- D'informer les parties prenantes ;
- De recueillir les préoccupations et attentes ;
- D'identifier les risques sociaux et environnementaux ;
- De renforcer l'appropriation communautaire du projet ;
- De documenter les mécanismes locaux de gestion des ressources et conflits.

Le bureau d'études devra produire :

- Les procès-verbaux des consultations ;
- Les listes de présence ;
- La documentation photographique ;
- La synthèse des préoccupations et recommandations des parties prenantes.

VI. RÉSULTATS ATTENDUS

A l'issue de la mission, les résultats suivants devront être atteints :

6.1. Résultats techniques

- Les sites de Arna et Marassabré sont étudiés et caractérisés sur les plans topographique, hydrologique, hydraulique et géotechnique ;
- La faisabilité technique des deux seuils d'épandage est confirmée ;
- Les paramètres techniques des ouvrages sont validés et optimisés ;



- Les ouvrages sont correctement dimensionnés conformément aux normes techniques applicables ;
- Les risques hydrologiques, hydrauliques et géotechniques sont analysés et pris en compte ;
- Les plans techniques détaillés et les notes de calcul sont disponibles.

6.2. Résultats environnementaux et sociaux

- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels des ouvrages sont identifiés et évalués ;
- Les consultations communautaires et institutionnelles sont réalisées de manière participative ;
- Les mesures de mitigation environnementale et sociale sont définies ;
- Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont élaborés ;
- Les enjeux de cohésion sociale, de gestion des conflits et de résilience climatique sont intégrés dans les études.

6.3. Résultats opérationnels

- Les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des travaux sont élaborés ;
- Les devis quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux sont disponibles ;
- Les spécifications techniques des travaux sont définies ;
- L'ensemble des documents nécessaires au lancement du marché travaux est disponible et exploitable par OHDEL.

VII. LIVRABLES ATTENDUS

Le bureau d'études devra fournir les livrables suivants :

7.1. Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage devra être produit au plus tard une semaine après la notification du contrat et comprendra notamment :

- La compréhension de la mission ;
- La méthodologie détaillée ;
- Le chronogramme d'exécution ;
- Le programme des investigations de terrain ;
- La composition définitive de l'équipe ;
- Les outils de collecte et d'analyse prévus.

7.2. Rapport provisoire des études techniques

Le rapport provisoire devra inclure :

- Les résultats des levés topographiques ;



- Les résultats des études hydrologiques et hydrauliques ;
- Les résultats des investigations géotechniques ;
- Les notes de calcul ;
- Les propositions techniques et variantes éventuelles ;
- Les plans techniques provisoires ;
- Les estimations quantitatives et financières ;
- Les recommandations techniques.

7.3. Rapport provisoire EIES/PGES

Le rapport provisoire EIES/PGES devra inclure :

- L'état initial environnemental et social ;
- L'analyse des impacts ;
- Les consultations communautaires ;
- Les mesures d'atténuation ;
- Les mécanismes de suivi environnemental et social ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Les coûts des mesures environnementales et sociales.

7.4. Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)

Le bureau d'études devra fournir les DAO complets des travaux comprenant notamment :

- Les spécifications techniques ;
- Les plans d'exécution ;
- Les BPU ;
- Les devis Quantitatif et Estimatif DQE ;
- Les cadres de devis ;
- Les clauses techniques ;
- Les clauses environnementales et sociales ;
- Les critères d'évaluation ;
- Les délais d'exécution.

7.5. Rapport final consolidé

Après prise en compte des observations de OHDEL et des partenaires techniques, le bureau d'études produira un rapport final consolidé comprenant :

- Le rapport final des études techniques ;
- Le rapport final EIES/PGES ;
- Les plans définitifs ;



- Les DAO finalisés ;
- Les fichiers numériques exploitables.

7.6. Formats et supports des livrables

Tous les rapports et documents devront être fournis :

- En version électronique modifiable et PDF ;
- En français ;
- Avec illustrations, cartes et photographies géoréférencées.

Les plans devront être fournis :

- Aux formats AutoCAD et PDF ;
- Avec coordonnées géographiques géoréférencées.

Les livrables numériques devront être transmis sur support électronique (clé USB/disque dur/liens numériques).

Le bureau d'études devra fournir au minimum :

- Des copies papier des rapports finaux ;
- Des copies papier des plans techniques ;
- Une version numérique complète de tous les documents.

VIII. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Le bureau d'études devra proposer une méthodologie détaillée et adaptée au contexte de la mission.

La méthodologie devra notamment préciser :

- L'approche générale de conduite des études ;
- Les méthodes d'investigation topographique, hydrologique et géotechnique ;
- Les outils et logiciels utilisés ;
- L'approche participative des consultations ;
- Les méthodes d'analyse environnementale et sociale ;
- Les mécanismes de contrôle qualité ;
- Les dispositions sécuritaires et logistiques ;
- Les modalités de coordination avec OHDEL et les parties prenantes.

Le bureau d'études devra privilégier :

- Une approche participative et inclusive ;
- Des investigations de terrain approfondies ;
- L'intégration des enjeux climatiques et environnementaux ;
- La prise en compte des enjeux de cohésion sociale et de gestion des conflits ;



- La valorisation des données locales et connaissances communautaires.

IX. DURÉE DE LA MISSION ET CALENDRIER INDICATIF

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 3 à 4 semaines à compter de la date de notification du contrat.

Le bureau d'études devra proposer un chronogramme détaillé couvrant notamment :

- La phase de démarrage ;
- Les investigations de terrain ;
- Les consultations communautaires ;
- Les analyses techniques ;
- L'élaboration des rapports ;
- Les séances de restitution ;
- La finalisation des livrables.

Le calendrier devra tenir compte :

- Des contraintes climatiques ;
- De l'accessibilité des sites ;
- Des délais de validation des rapports ;
- Des exigences opérationnelles du projet.

X. ROFIL ET QUALIFICATIONS DU BUREAU D'ÉTUDES

Le présent appel d'offres est ouvert aux bureaux d'études légalement constitués et disposant d'expériences avérées dans les domaines des études hydrauliques et environnementales.

Le bureau d'études devra justifier :

- D'au moins cinq (05) années d'expérience dans les études d'ouvrages hydrauliques ou hydro-agricoles ;
- D'expériences similaires dans les zones sahéliennes ou rurales ;
- D'expériences dans la réalisation d'EIES et PGES ;
- D'une bonne connaissance du contexte tchadien.

Le bureau d'études devra disposer au minimum des experts suivants :

- Un chef de mission / ingénieur hydraulicien ;
- Un ingénieur génie rural ou hydraulique ;
- Un hydrologue/hydraulicien ;
- Un géotechnicien ;
- Un topographe ;
- Un spécialiste environnemental ;



- Un spécialiste social ;
- Un dessinateur/projeteur DAO ;
- Tout autre expert jugé nécessaire.

Tous les experts proposés devront justifier :

- De qualifications académiques pertinentes ;
- D'expériences similaires ;
- De références vérifiables.

XI. OBLIGATIONS DU BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études devra :

- Exécuter la mission conformément aux règles de l'art ;
- Mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires ;
- Garantir la qualité et la fiabilité des études ;
- Respecter les délais contractuels ;
- Assurer la confidentialité des informations collectées ;
- Respecter les principes d'intégrité et de transparence ;
- Se conformer aux exigences environnementales, sociales et sécuritaires applicables.

Le bureau d'études demeure responsable de la qualité technique des études produites.

XII. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les bureaux d'études intéressés devront fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

12.1. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre au minimum :

- Une copie du registre de commerce ;
- Une autorisation d'exercer en cours de validité ;
- Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- Une attestation fiscale valide ;
- Une attestation CNPS ou équivalent ;
- Une attestation de non-faillite ou équivalent ;
- Une attestation bancaire ou relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'inscription à la Chambre de Commerce ;
- Les références administratives du bureau d'études.

Toutes les pièces administratives devront être valides à la date de soumission.

12.2. Offre technique



L'offre technique devra être claire, détaillée et structurée.

Elle devra comprendre notamment :

a) Compréhension de la mission

Le soumissionnaire devra démontrer :

- Sa compréhension des objectifs de la mission ;
- Sa compréhension du contexte d'intervention ;
- Sa compréhension des contraintes techniques, environnementales et logistiques.

b) Méthodologie proposée

Le bureau d'études devra présenter :

- La méthodologie générale de réalisation de la mission ;
- Les approches d'investigation topographique, hydrologique et géotechnique ;
- L'approche de conduite des EIES/PGES ;
- La méthodologie des consultations communautaires ;
- Les méthodes d'analyse et de contrôle qualité ;
- Les outils et logiciels prévus.

c) Chronogramme détaillé

Le soumissionnaire devra fournir :

- Un calendrier détaillé des activités ;
- Les délais de production des livrables ;
- Les phases d'intervention des experts ;
- Les délais de mobilisation.

Le chronogramme devra être cohérent avec les contraintes saisonnières et l'urgence opérationnelle du projet.

d) Expériences et références

Le bureau d'études devra fournir :

- Les références des missions similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années ;
- Les attestations de bonne exécution ou contrats ;
- Les expériences dans les études hydrauliques et hydro-agricoles ;
- Les expériences en EIES/PGES.

Une expérience dans les zones sahéliennes ou contextes similaires constituera un avantage.

e) Ressources humaines proposées

L'offre devra inclure :



- La composition de l'équipe ;
- Les CV détaillés des experts ;
- Les copies des diplômes ;
- Les attestations d'expériences pertinentes ;
- La répartition des responsabilités au sein de l'équipe.

f) Moyens matériels et logistiques

Le bureau d'études devra préciser :

- Les équipements topographiques disponibles ;
- Les moyens logistiques et de déplacement ;
- Les logiciels techniques utilisés ;
- Les moyens d'investigation et d'analyse.

12.3. Offre financière

L'offre financière devra :

- Etre détaillée ;
- Etre exprimée en Francs CFA (XAF) ;
- Inclure les coûts unitaires et totaux ;
- Distinguer les différentes composantes de la mission ;
- Inclure les frais de terrain, déplacements, analyses et production des livrables.

L'offre financière devra être datée, signée et cachetée.

XIII. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

- Évaluation technique ;
- Évaluation financière.

Seules les offres administrativement conformes seront soumises à l'évaluation technique.

13.1. Evaluation technique

L'évaluation technique sera notée sur 100 points selon les critères ci-dessous :

Critères	Points
Compréhension de la mission et méthodologie	25
Pertinence du chronogramme et organisation	10
Expérience du bureau d'études	20
Qualification et expérience des experts	25
Moyens matériels et logistiques	10



Qualité générale de l'offre	10
TOTAL	100

Le seuil minimum de qualification technique est fixé à : **70 points sur 100**

13.2. Evaluation financière

Seules les offres ayant atteint le seuil technique minimum seront évaluées financièrement.

La note financière sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre du soumissionnaire}) \times 30$$

13.3. Note finale

La note finale sera calculée comme suit :

$$\text{Note finale} = \text{Note technique} + \text{Note financière}$$

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale.

XIV. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

14.1. Mode de soumission

Les offres doivent être soumises exclusivement en ligne via le site web officiel de l'OHDEL à l'adresse suivante : <https://www.ohdel.org/poste/avis-dappel-doffres-ouvert-001-ao-ohdel-agera-est-2026/>

Aucune soumission par courrier électronique, dépôt physique ou par tout autre canal ne sera acceptée.

14.2. Contenu de la soumission

Chaque soumissionnaire devra téléverser séparément les documents suivants :

- Le dossier administratif ;
- L'offre technique ;
- L'offre financière.

Chaque fichier devra être au format PDF, Clairement nommé, lisible et complet.

14.3. Présentation des offres

Les soumissionnaires devront :

- Respecter l'ensemble des exigences du présent dossier ;
- S'assurer de la cohérence entre l'offre technique et l'offre financière ;
- Présenter des documents bien organisés et facilement exploitables ;
- Préciser clairement les coordonnées du soumissionnaire et de la personne de contact.

Toute offre incomplète ou non conforme pourra être rejetée.

14.4. Date limite de soumission

La date limite de soumission des offres est fixée au : **31 mai 2026 à 23h59 (heure locale)**



Toute offre soumise après cette date sera automatiquement rejetée.

14.5. Validité des offres

Les offres soumises devront rester valables pendant une durée de : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.

14.6. Confirmation de soumission

Après soumission, une confirmation électronique s'affichera automatiquement à l'écran.

Les soumissionnaires sont fortement encouragés à effectuer une capture d'écran ou enregistrer la confirmation de dépôt comme preuve de soumission.

14.7. Règles importantes

- Toute offre incomplète ou non conforme sera rejetée ;
- Aucun document supplémentaire ne sera accepté après la date limite de soumission ;
- OHDEL se réserve le droit de demander des éclaircissements aux soumissionnaires ;
- Les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site web de l'OHDEL pour toute mise à jour ou clarification relative au présent appel d'offres.

Fait à N'Djamena, le 22 mai 2026

Pour OHDEL

Le Coordinateur national



Mouyadine Mahamat Sabour